

**SÉANCE SOLENNELLE DE RENTRÉE  
DES FACULTÉS.**

UNIVERSITÉ IMPÉRIALE.

ACADÉMIE DE NANCY.

INSTALLATION  
**DES FACULTÉS**

DES

SCIENCES ET DES LETTRES

ET DE

L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

DE NANCY

LE 7 DÉCEMBRE 1854.



NANCY,

GRIMBLOT ET VEUVE RAYBOIS, IMPRIMEURS-LIBRAIRES

DE L'ACADÉMIE DE NANCY, RUE SAINT-DIZIER, 125.

1855.



# DÉCRETS

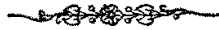
ET

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

RELATIFS A L'ORGANISATION DES

FACULTÉS ET DE L'ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE

ET DE PHARMACIE.



FACULTÉ DES SCIENCES.

DÉCRET.

NAPOLÉON, PAR LA GRACE DE DIEU ET LA VOLONTÉ NATIONALE,  
EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de  
l'Instruction publique et des Cultes.

Vu le décret du 9 mars 1852 ;

Vu l'article 2 et l'article 6 du décret du 22 août 1854, sur l'orga-  
nisation des Académies ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Sont nommés à la Faculté des Sciences de Nancy (Faculté nouvelle).  
Professeur de mathématiques pures et appliquées, M. FAYE, membre  
de l'Institut, recteur de l'Académie de Nancy ;

Professeur de physique, M. SÉGUIN, docteur ès-sciences, professeur de physique au Lycée de Caen ;

Professeur de chimie, M. NICKLÈS, docteur ès-sciences ;

Professeur d'histoire naturelle, M. GODRON, docteur ès-sciences, ancien recteur de l'Académie départementale du Doubs.

ARTICLE 2.

Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 29 novembre 1854.

Signé : NAPOLEON.

Par l'Empereur :

*Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes.*

Signé : H. FORTOUL.

Pour extrait :

*Le chef du Secrétariat,*

Signé : CHARLES FORTOUL.

---

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

---

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu l'article 3 du décret du 9 mars 1852 ;

Vu le décret du 22 août 1854, sur l'organisation des Académies ;

Vu le décret du 29 novembre 1854 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

M. GODRON, ancien recteur, professeur d'histoire naturelle à la Faculté des Sciences de Nancy, est nommé Doyen de ladite Faculté.

ARTICLE 2.

M. le Recteur de l'Académie de Nancy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 1854.

*Signé* : H. FORTOUL.

Pour extrait :

*Le chef du Secrétariat,*

*Signé* : CHARLES FORTOUL.



FACULTÉ DES LETTRES.

DÉCRET.

NAPOLÉON, PAR LA GRACE DE DIEU ET LA VOLONTÉ NATIONALE,  
EMPEREUR DES FRANÇAIS.

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes ;

Vu le décret du 9 mars 1852 ;

Vu l'article 2 et l'article 6 du décret du 22 août 1854, sur l'organisation des Académies ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés :

A la Faculté des Lettres de Nancy (Faculté nouvelle).

Professeur de philosophie, M. LEVÊQUE, docteur ès-lettres, ancien membre de l'École d'Athènes, chargé de la chaire de philosophie à la Faculté des Lettres de Besançon ;

Professeur de littérature ancienne, M. Em. BURNOUR, docteur ès-lettres, ancien membre de l'École d'Athènes, professeur de logique au Lycée Impérial de Toulouse ;

Professeur de littérature française, M. Ch. BENOIT, docteur ès-lettres,

ancien membre de l'École d'Athènes, agrégé de la Faculté des Lettres de Paris, maître de conférences à l'École normale supérieure ;

Professeur d'histoire, M. LACROIX, docteur ès-lettres, ancien membre de l'École d'Athènes, ancien proviseur du Lycée Impérial de Nantes.

ARTICLE 2.

Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 octobre 1854.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

*Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction  
publique et des Cultes,*

Signé : H. FORTOUL.

Pour extrait :

*Pour le chef du Secrétariat,*

Signé : P. COLLIN.

---

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

---

ARRÊTÉS.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu l'article 3 du décret du 9 mars 1852 ;

Vu l'article 2 et l'article 9 du décret du 22 août 1854, sur l'organisation des Académies ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

M. MÉZIÈRES, docteur ès-lettres, ancien membre de l'École d'Athènes, professeur de rhétorique au Lycée Impérial de Toulouse, est chargé de la chaire de littérature étrangère, à la Faculté des Lettres de Nancy (Faculté nouvelle).

ARTICLE 2.

M. le Recteur de l'Académie de Nancy, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 1854.

*Signé* : H. FORTOUL.

Pour ampliation :

*Pour le chef du Secrétariat,*

*Signé* : P. COLLIN.

---

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu l'article 3 du décret du 9 mars 1852 ;

Vu l'article 2 du décret du 22 août 1854, sur l'organisation des Académies ;

Vu le décret du 10 octobre 1854 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

M. CH. BENOIT, professeur de littérature française à la Faculté des Lettres de Nancy, est nommé Doyen de ladite Faculté.

ARTICLE 2.

M. le Recteur de l'Académie de Nancy, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 1854.

*Signé* : H. FORTOUL.

Pour ampliation :

*Pour le chef du Secrétariat,*

*Signé* : P. COLLIN.





†  
ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE.

—  
DÉCRET.

NAPOLÉON, PAR LA GRACE DE DIEU ET LA VOLONTÉ NATIONALE,  
EMPEREUR DES FRANÇAIS,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes ;

Vu les ordonnances des 13 octobre 1840, 12 mars et 18 avril 1841 ;

Vu l'ordonnance du 17 octobre 1843, qui constitue l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Nancy ;

Vu la délibération du Conseil impérial de l'Instruction publique, en date du 11 juillet 1854 ;

Vu les décrets du 13 août et 10 octobre 1854, qui ont réorganisé les Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de Lyon et de Bordeaux ;

Vu le décret du 29 novembre 1854 qui organise le personnel de la Faculté des Sciences de Nancy ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Nancy est réorganisée de la manière suivante :

L'enseignement comprendra :

- 1° Anatomie et Physiologie ;
- 2° Pathologie externe et Médecine opératoire ;
- 3° Clinique externe ;
- 4° Pathologie interne ;
- 5° Clinique interne ;
- 6° Accouchements, maladies des femmes et des enfants ;
- 7° Matière médicale et Thérapeutique ;
- 8° Pharmacie et notions de Toxicologie.

Ces chaires sont confiées à huit professeurs titulaires.

ARTICLE 2.

Le nombre des professeurs adjoints de ladite école est fixé à trois qui seront attachés :

A la chaire de clinique externe ;

A la chaire de clinique interne ;  
A la chaire d'anatomie et physiologie.

ARTICLE 3.

Le nombre des professeurs suppléants est de quatre, qui seront attachés :

Aux chaires de médecine proprement dite ;  
Aux chaires de chirurgie et d'accouchements ;  
A la chaire d'anatomie et physiologie ;  
Aux chaires de matière médicale, thérapeutique, pharmacie et toxicologie.

ARTICLE 4.

Il est également attaché à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Nancy :

Un chef des travaux anatomiques ;  
Un prosecteur ;  
Un préparateur de pharmacie et toxicologie.

ARTICLE 5.

Il ne sera pourvu définitivement aux diverses fonctions instituées par le présent décret, qu'au fur et à mesure que la ville de Nancy aura assuré, par un vote du Conseil municipal, les fonds nécessaires.

ARTICLE 6.

Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 6 décembre 1854.

*Signé* : NAPOLEON.

Par l'Empereur :

*Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,*

*Signé* : H. FORTOUL.

Pour ampliation :

*Le chef du Secrétariat,*

*Signé* : CHARLES FORTOUL.

---

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

ARRÊTÉS.

X Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1840 relative aux Écoles préparatoires de Médecine et de Pharmacie ;

Vu le décret impérial, en date de ce jour, qui réorganise l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Nancy.

ARRÊTE :

Sont nommés à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Nancy,

Professeurs titulaires des chaires suivantes, savoir :

Anatomie et Physiologie.	M. LÉON PARISOT.
Clinique externe.	M. Edmond SIMONIN.
Clinique interne.	M. Victor PARISOT.
Accouchements, maladies des femmes et des enfants.	M. ROUSSEL.
Matière médicale et Thérapeutique.	M. LAURENS.
Pharmacie et notions de Toxicologie.	M. BLONDLOT.

ARTICLE 2.

Sont nommés professeurs adjoints chargés des cours suivants, savoir :

Pathologie externe et Médecine opératoire.	M. BÉCHET.
Pathologie interne.	M. DEMANGE.

ARTICLE 3.

Sont nommés :

Professeur suppléant.	M. GRANDJEAN.
Chef des travaux anatomiques.	M. POINCARÉ.

ARTICLE 4.

M. Edmond SIMONIN, professeur de clinique externe, est nommé Directeur de l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Nancy.

ARTICLE 5.

M. le Recteur de l'Académie de Nancy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 6 décembre 1854.

*Signé* : H. FORTOUL.

Pour ampliation :

*Le chef du Secrétariat,*

*Signé* : CHARLES FORTOUL.

---

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique et des Cultes.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

M. Victor PARISOT, professeur de Clinique interne, à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Nancy, est nommé Officier de l'Instruction publique.

ARTICLE 2.

M. le Recteur de l'Académie de Nancy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 1854.

*Signé* : H. FORTOUL.

Pour ampliation :

*Le chef du Secrétariat,*

*Signé* : CHARLES FORTOUL.

---

SECRÉTAIRE AGENT COMPTABLE.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu le décret du 22 août 1854, sur le régime des établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 24 août 1854 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés secrétaires agents comptables près les nouvelles Facultés des Sciences et des Lettres des Académies dénommées ci-après, savoir :

*Académie de Nancy.* — M. GENGEMBRE, ancien secrétaire de l'Académie départementale de Seine-et-Marne (fonction nouvelle).

ARTICLE 2.

M. le Recteur de l'Académie de Nancy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 1854.

*Signé : H. FORTOUL.*

Pour ampliation :

*Pour le chef du Secrétariat,*

*Signé : P. COLLIN.*

